

Navette de ramassage scolaire 2023/2024

Règlement

Le ramassage scolaire fonctionne sous réserve des conditions sanitaires.

Le 4 septembre 2023, jour de rentrée, le transport scolaire ne fonctionnera qu'à partir de 11h30.

La municipalité met à disposition un service de ramassage pour vos enfants. Celui-ci permet une liaison directe entre les quartiers du haut de Pierre-Bénite, l'école maternelle Jean Lurçat et les deux écoles - maternelle et élémentaire - du Centre-Ville.

Ce service est dorénavant payant, avec une tarification adaptée au quotient familial.

Le forfait « navette » sera facturé une fois par an, au mois d'octobre, pour toute inscription auprès du pôle Familles et Education.

Tranche tarifaire calculée au pôle Familles et Education	Tarifs annuels applicables au 1 ^{er} septembre 2022
1 - inférieur à 500	22,50€
2 - 501 à 600	31,50
3 - 601 à 700	40,50€
4 - 701 à 800	49,50€
5 - 801 à 900	58,50€
6 - 901 à 1000	67,50€
7 - 1001 à 1100	76,50€
8 - supérieur à 1101	85,50€

INSCRIPTION

L'accès à ce service est réservé aux enfants de plus de 3 ans, dans la limite des places disponibles et avec une priorité pour les familles entrant dans les critères suivants :



- Bi-activité des parents ou activité du responsable légal en situation monoparentale **sur justificatif avec cachet de l'entreprise et signé de l'employeur précisant les horaires de travail**,
- Familles au sein desquelles des enfants sont scolarisés à la fois à Jean-Lurçat et à l'école du Centre.

Pour inscrire votre enfant, veuillez compléter la fiche d'inscription « **ramassage scolaire** ». Les inscriptions se font à l'année.

Aucun enfant ne sera accepté dans le car sans un accord préalable du Pôle Familles & Education.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Vous restez responsables de vos enfants **jusqu'à leur montée dans le car**. Vous devez veiller à leur comportement en attendant celui-ci.

Si vous laissez votre enfant attendre seul à l'arrêt, vous êtes responsable de lui. S'il refuse de monter dans le car, l'accompagnateur n'a pas autorité pour le faire monter, la responsabilité de la ville ne s'applique que lorsque les enfants sont dans la navette.

En cas de retard, ou de non passage du car (embouteillage, panne, neige, grève du chauffeur, ...) l'accompagnatrice n'a pas le droit de mener vos enfants à pied jusqu'à leur école. Donc, **merci de bien veiller sur eux jusqu'au passage du car**.

<p><u>Enfants d'élémentaire</u> : sans refus de votre part, votre enfant est autorisé à partir seul à la descente du car scolaire.</p>

Enfants de maternelle : si **exceptionnellement** vous n'êtes pas présents à la descente du car pour accueillir votre enfant, celui-ci sera systématiquement confié au service de garderie périscolaire à la Maison de l'Enfance Jacques Duclos - 6 rue du 19 mars 1962 – 04 78 50 14 94.

COMPORTEMENT DES ENFANTS DANS LE CAR

Afin que ce transport se déroule dans les meilleures conditions, nous tenons à vous rappeler que **les enfants doivent avoir une attitude correcte entre eux, ainsi qu'envers l'accompagnateur et le chauffeur**.

Tout enfant créant le désordre est rappelé à l'ordre et, si cette situation se reproduit, nous nous réservons le droit de l'exclure temporairement, voire définitivement.